

Rapport annuel au Parlement 2020-2021 – Loi sur la protection des renseignements personnels



© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par la Ministre de l'Industrie, 2026

No de catalogue : NR1-20F-PDF, ISSN 3111-2978

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada : [Rapport annuel au Parlement 2020-2021– Loi sur la protection des renseignements personnels - Conseil national de recherches Canada](#)

Also available in English under the title: Annual Report to Parliament 2020-2021 – Privacy Act



Rapport annuel au Parlement 2020-2021– Loi sur la protection des renseignements personnels

► Table des matières

I. Introduction

Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) est heureux de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la Loi) pour l'exercice 2020-2021.

L'article 72 de la Loi précise que chaque année, le responsable de chaque institution fédérale établit un rapport sur l'application de la présente loi, en ce qui concerne son institution, au cours de la période commençant le 1er avril de l'année précédente et se terminant le 31 mars de l'année en cours.

La présente Loi a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent. Elle régit la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels détenus par les institutions fédérales incluant le CNRC.

Ce trente-septième rapport annuel sur l'administration de la Loi au CNRC donne un aperçu des activités du Conseil dans l'application de la Loi au cours de l'exercice 2020-2021.

Mandat du Conseil national de recherches du Canada

Le CNRC soutient l'innovation industrielle, l'enrichissement du savoir, le développement technologique et les mandats d'intérêt public. Il joue un rôle unique au Canada en poursuivant des programmes de recherche-développement de grande envergure et orientés vers des objectifs précis. Présent dans toutes les provinces, le CNRC allie une robuste fondation pancanadienne à ses relations internationales pour aider le Canada à rehausser sa productivité et à demeurer compétitif dans le monde. Le CNRC collabore avec l'industrie, les administrations publiques et le milieu universitaire pour faire fructifier au maximum les sommes que le Canada investit dans la recherche-développement.

[Haut de la page](#)

II. Structure organisationnelle et délégation de pouvoirs

Du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, le président du CNRC a délégué les pleins pouvoirs pour l'application et l'administration de la Loi à la vice-présidente des Services professionnels et d'affaires, au dirigeant principal de l'information et directeur général des Services du savoir, de l'information et des technologies et à la directrice du

groupe des services de bibliothèque et de gestion de l'information. Une partie du pouvoir est déléguée à la coordonnatrice de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP).

Une copie signée de l'arrêté de délégation se trouve à l'[annexe A](#).

Pendant la période couverte par ce rapport, le bureau de l'AIPRP du CNRC faisait partie du groupe des services de bibliothèque et de gestion de l'information, au sein de la Direction des services du savoir, de l'information et des technologies.

Le bureau de l'AIPRP du CNRC est composé de quatre employés à temps plein : une coordonnatrice de l'AIPRP, une agente principale de l'AIPRP et deux agentes subalternes de l'AIPRP. Au cours de la période visée par le rapport, le CNRC a éprouvé des difficultés à doter ses postes d'agents de l'AIPRP. Comme l'ont souligné d'autres institutions assujetties à la Loi, ainsi que par la Commissaire à l'information du Canada, la pénurie de personnel expérimenté en AIPRP représente un défi pour la dotation à court et à long terme.

Le bureau de l'AIPRP du CNRC travaille étroitement avec la Direction des ressources humaines, l'équipe de la gestion de l'information, les conseillers exécutifs, la Direction des communications du CNRC et les membres de la haute direction dans l'ensemble de l'organisation.

Le bureau de l'AIPRP assume la responsabilité de coordonner et de mettre en œuvre les politiques, les lignes directrices et les procédures afin de s'assurer que l'organisation respecte la Loi. Le groupe offre par ailleurs les services suivants à l'organisation :

- Il organise des activités de sensibilisation à la Loi au sein de l'organisation;
- Il traite et gère les demandes et les plaintes en matière de demandes de renseignements personnels;
- Il gère le système électronique de gestion des dossiers d'AIPRP;
- Il traite les demandes de consultation tenues avec les autres organismes;
- Il offre des services de conseils et d'orientation professionnels à la haute direction et à l'ensemble du personnel sur la Loi;
- Il prépare les deux rapports annuels suivants : le rapport au Parlement et le rapport statistique annuel;
- Il met à jour le chapitre Info Source du CNRC;
- Il participe au processus d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée en créant ou en modifiant les fichiers de renseignements personnels;
- Il examine tous les documents de l'organisation (notamment les rapports de vérification et d'évaluation, avant leur diffusion proactive sur le site Web de l'organisation) ainsi que les réponses aux questions parlementaires. Il examine également les rapports d'enquête sur les cas de harcèlement en ce qui concerne des questions liées à la protection des renseignements personnels;
- Il élabore des procédures internes;
- Il participe aux tribunes réunissant les membres de la collectivité de l'AIPRP, comme les réunions et les groupes de travail de la collectivité de l'AIPRP relevant du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT).

Pendant la période couverte par ce rapport, le CNRC n'a fait partie d'aucune entente de service en vertu de l'article 73.1 de la Loi.

III. Interprétation du rapport statistique

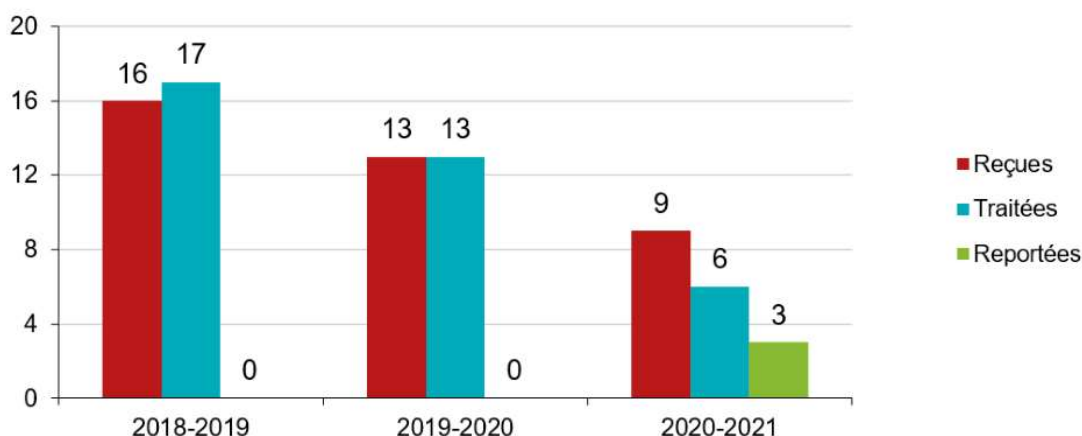
[Haut de la page](#)

L'[annexe B](#) contient le rapport statistique sur l'application de la Loi par le CNRC du 1er avril 2020 au 31 mars 2021. Dans cette section, nous procédons à l'interprétation de ce rapport statistique.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le CNRC a reçu 9 nouvelles demandes de renseignements personnels et aucune demande n'était en suspens depuis la période précédente.

Les données statistiques, comme l'indique le graphique suivant, indiquent le nombre de demandes reçues et traitées au cours des 3 dernières années. Les données statistiques ne reflètent pas les demandes informelles pour l'accès aux renseignements personnels reçues au bureau de l'AIPRP.

Graphique 1 : Volume de demandes relatives à la protection des renseignements personnels



► Description détaillée du Graphique 1 : Volume de demandes relatives à la protection des renseignements personnels

Sur les 6 demandes traitées pendant la période de référence, 17% des documents ont été "entièrement divulgués" et aucun (0) document n'a été "divulgué en partie".

En ce qui concerne les délais de traitement, sur les 6 demandes traitées au cours de la période visée, 6 ont été traitées en 30 jours ou moins. Aucune demande n'a été terminée au-delà du délai statutaire, respectant à 100% les délais légaux.

Graphique 2 : Nombre de jours pris pour traiter les demandes



► Description détaillée du Graphique 2 : Nombre de jours pris pour traiter les demandes

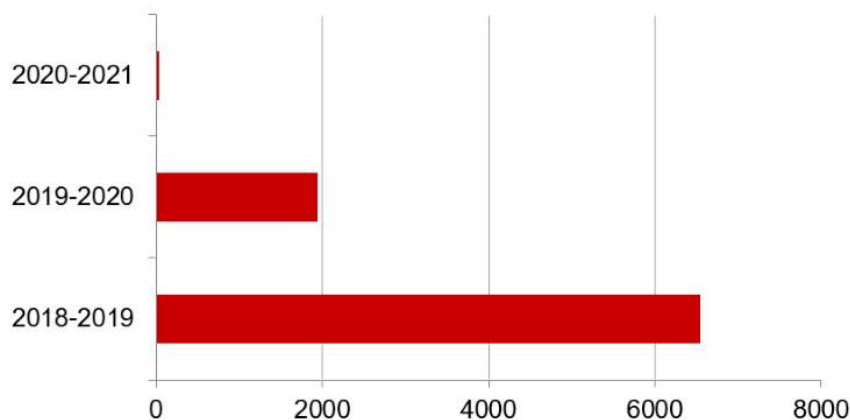
L'article 15 de la Loi permet aux institutions de prolonger le délai de traitement des demandes d'une période maximale de trente jours dans les cas où : (i) l'observation du délai entraverait de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution; ou, (ii) les consultations nécessaires pour donner suite à la demande rendraient pratiquement impossible l'observation du délai. Si les documents doivent être traduits ou de transfert sur support de substitution, un délai d'une période qui peut se justifier peut également être pris.

Le CNRC a invoqué une prorogation dans 1 cas où le respect du délai initial de 30 jours entraverait de façon sérieuse le fonctionnement du Conseil en raison de la difficulté d'obtenir les documents.

Les sections 2.2 et 2.3 du rapport statistique se concentrent sur l'application des exceptions et exclusions en vertu de la Loi. Aucune exemption n'a été invoquée par le CNRC pour la période de référence.

Selon le tableau suivant, le nombre de pages traitées en réponse aux demandes de renseignements personnels a diminué par rapport aux 2 périodes de rapport précédentes.

Graphique 3 : Tendances relatives aux pages divulguées

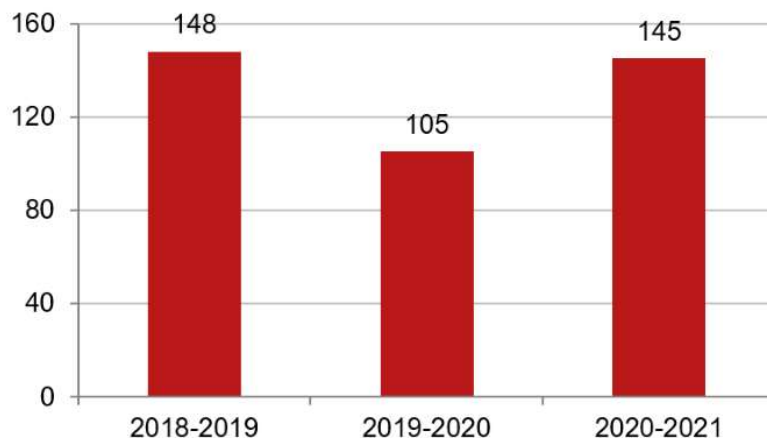


► Description détaillée du Graphique 3 : Tendances relatives aux pages divulguées

Le bureau de l'AIPRP a reçu et traité une consultation en vertu de la Loi.

En ce qui concerne les dispositions de la Loi et dans le contexte de ses responsabilités et rôles généraux, le bureau de l'AIPRP du CNRC a examiné un total de 145 questions parlementaires reçues au cours de cette période de rapport, comparativement à 105 examinées en 2019-2020 et 148 revus en 2018-2019.

Graphique 4 : Questions parlementaires



► Description détaillée du Graphique 4 : Questions parlementaires

À la fin de la période de rapport 2020-2021, les bureaux de l'AIPRP dans la plupart des institutions du gouvernement du Canada fonctionnaient à des capacités opérationnelles réduites en raison de mesures exceptionnelles visant à combattre la propagation du nouveau coronavirus (COVID-19). Par conséquent, le traitement des demandes et des consultations, ainsi que d'autres activités qui soutiennent l'administration du programme d'AIPRP, ont été retardés ou temporairement suspendus.

À partir du 13 mars 2020, suite aux mesures anti-COVID-19, la grande majorité des activités du CNRC se sont déroulées hors site, en télétravail. Cela a eu une incidence sur les activités de l'AIPRP, le personnel de l'AIPRP a dû s'adapter à ce nouvel environnement de travail et trouver la meilleure façon de s'acquitter de ses obligations dans cette nouvelle conjoncture. Néanmoins, depuis cette période, le bureau de l'AIPRP a déployé tous les efforts raisonnables pour maintenir la prestation de ses services conformément à ses réalités opérationnelles.

Pour la période 2020-2021 visée par le présent rapport, le CNRC a été invité à rédiger un rapport supplémentaire sur l'impact des mesures à combattre la propagation du nouveau coronavirus sur la présentation des services. Ce rapport statistique supplémentaire figure à l'[annexe C](#).

[Haut de la page](#)

IV. Formation et sensibilisation à l'égard de la protection des renseignements personnels

Pour que les employés du CNRC connaissent et comprennent mieux la Loi, des séances de sensibilisation et de formation sont offertes de façon continue. Ces séances offrent une formation de base sur les buts et sur les dispositions de la Loi, sur les rôles et responsabilités et sur les pratiques exemplaires générales (notamment la gestion des courriels). Toutes les séances de formation comprennent de l'information sur la détermination et la gestion des renseignements personnels ainsi que sur la *Loi sur l'accès à l'information*. Au cours de la période visée par le rapport, le bureau de l'AIPRP a offert 5 séances de formation au total à 62 employés de la région de la capitale nationale et dans les bureaux régionaux. Le bureau de l'AIPRP a également offert une formation à de petits groupes sur les demandes tout au long de la période visée par le rapport.

À l'appui du programme d'AIPRP dans l'ensemble du Conseil, les outils et les directives de l'AIPRP sont mis à jour sur une base régulière et peuvent être consultés sur les sites Web internes et externes du CNRC.

Les membres du bureau de l'AIPRP travaillent continuellement à sensibiliser et à guider les employés, les tierces parties et les demandeurs à propos des exigences de la Loi en engageant un dialogue continu et des discussions bilatérales. Au cours de l'exercice, la coordonnatrice et les agents de l'AIPRP ont répondu à de nombreuses demandes de et questions de collègues (Direction des ressources humaines, haute direction, etc.), et ont donné des avis et des conseils sur divers sujets reliés à la protection des renseignements personnels.

Le bureau de l'AIPRP a fait la promotion de la Journée de la protection des données au CNRC à l'aide de publications sur le site Web interne. La coordonnatrice ainsi que les agents en AIPRP au CNRC ont assisté à plusieurs réunions de la collectivité de l'AIPRP et aux séances de formation offertes par le SCT.

[Haut de la page](#)

V. Procédures, lignes directrices et directives

Confronté à une augmentation des projets sensibles au facteur temps (due au passage à des méthodes de travail à distance), le bureau de l'AIPRP a rationalisé ses procédures d'administration des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP). Le bureau a élaboré et mis en œuvre un nouvel outil pour faire participer les intervenants à l'évaluation initiale des risques d'atteinte à la vie privée, appelé "évaluation préliminaire des risques (protection des données)". L'EPR aide le CNRC à vérifier si des programmes ou activités nouveaux ou substantiellement

modifiés impliquent des informations personnelles dans un contexte administratif et s'ils auront un impact significatif sur la vie privée. Cet outil fonctionne en parallèle avec les examens initiaux de la vie privée (éthique) entrepris par le Comité d'éthique de la recherche du Conseil et l'activité initiale d'évaluation des menaces entreprise par la direction de la sécurité du Conseil.

En outre, le bureau de l'AIPRP a collaboré avec l'équipe des ressources humaines du CNRC pour systématiser les procédures d'octroi de l'accès aux dossiers du personnel lorsqu'il est demandé en vertu de la LPRP. Le nouveau processus permet d'améliorer le déroulement des opérations et la transparence.

VI. Plaintes, enquête et vérification en matière de protection des renseignements personnels

[Haut de la page](#)

Au cours de l'exercice, aucune plainte contre le CNRC n'a été enregistrée auprès du Commissariat à la protection de la vie privée.

Il n'y a aucune enquête ni vérification en cours du CNRC en vertu des dispositions de la Loi.

VII. Contrôle des demandes de renseignements personnels

[Haut de la page](#)

Conformément aux politiques et aux directives du SCT, le bureau de l'AIPRP a établi des procédures internes relatives à l'AIPRP et des pratiques organisationnelles pour assurer le traitement efficace et rapide des demandes de renseignements personnels, tout en faisant les efforts nécessaires pour aider les demandeurs, et ce, sans tenir compte de leur identité.

Le bureau de l'AIPRP utilise un système de traitement des données qui lui permet de consigner les demandes reçues et complétées au CNRC. Ce système est conçu pour suivre les délais imposés par les lois.

Les employés du bureau de l'AIPRP se rencontrent chaque semaine pour discuter d'activités reliées aux demandes, pour établir des échéanciers et pour s'assurer que tous les employés du bureau de l'AIPRP sont informés de l'état des demandes. Des rencontres avec la directrice du groupe des services de bibliothèque et de gestion de l'information sont également planifiées sur une base hebdomadaire.

Un rapport de demandes d'AIPRP actives (en conservant l'anonymat des demandeurs) est envoyé à la haute direction du CNRC sur une base hebdomadaire, et un rapport plus détaillé est fourni aux gestionnaires possédant des pouvoirs délégués pour l'AIPRP.

Aucune demande de correction de renseignements personnels n'a été reçue par le bureau de l'AIPRP au cours de la période visée par le rapport.

VIII. Atteintes substantielles à la vie privée

[Haut de la page](#)

Il n'y a eu aucune atteinte substantielle à la vie privée au cours de l'exercice 2020-2021.

IX. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Le CNRC n'a effectué aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de l'exercice 2020-2021.

X. Communication d'information en vertu de l'alinéa 8(2)m)

[Haut de la page](#)

L'alinéa 8(2)m) permet la communication de renseignements personnels dans les cas où des raisons d'intérêt public justifient nettement une éventuelle violation de la vie privée ou lorsque l'individu concerné en tirerait un avantage certain. Il n'y a eu aucune communication de renseignements aux termes de l'alinéa 8(2)m) au cours de l'exercice.

Annexe A : Décret de délégation

[Haut de la page](#)

Décret de délégation en vertu des *Lois sur l'accès à l'information* et sur la *Protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président du Conseil national de recherches Canada délègue aux personnes exerçant les fonctions indiquées en annexe ci-après, ainsi qu'à la personne occupant à titre intérimaire ledit poste, les attributions dont il est, en sa qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles des Lois mentionnées en regard de chaque tel poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

Annexe

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Vice-président(e), Services professionnels et d'affaire	Autorité absolue	Autorité absolue
Dirigeant(e) principal(e) de l'information et Directeur(trice) général(e), Services de technologies, de l'information et du savoir	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur(trice), Services de bibliothèque et de gestion de l'information	Autorité absolue	Autorité absolue
Coordonnateur(trice), Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Articles 7(a), 8(1), 9, 11(2) à (6), 12(2) (3), 26, 27(1) et (4), 28(1), (2) et (4), 29(1), 33, 37(4), 43(1), 44(2)	Articles 8(2)(j), 8(4), 8(5), 9(1), 9(4), 10, 14, 15, 17(2)(b), 18(2), 31, 35(1), 35(4), 36(3), 37(3), 51(2)(b)

Daté en la ville d'Ottawa

Le 4 mai 2020

Iain Stewart

Président du Conseil national de recherches du Canada

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président du Conseil national de recherches du Canada (CNRC) délègue aux titulaires des postes mentionnés dans l'annexe ci-après ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable du CNRC, investi par les articles des Lois ou leurs règlements mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule àut arrêté antérieur.

Annexe

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements
Vice-président(e), Services professionnels et d'affaire	Autorité absolue	Autorité absolue
Dirigeant(e) principal(e) de l'information et Directeur(trice) général(e), Services de technologies, de l'information et du savoir	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur(trice), Services de bibliothèque et de gestion de l'information	Autorité absolue	Autorité absolue
Coordonnateur(trice), Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Articles 7(a), 8(1), 9, 11(2), 12(2) et (3), 26, 27(1) et (4), 28(1), (2) et (4), 33, 37(4), 43(2), 44(2)	Articles 8(2)(j), 8(4) et(5), 9(1) et (4), 10, 14, 15, 17(2)(b), 18(2), 31, 35(1), 35(4), 36(3), 37(3), 51(2)(b)

Daté en la ville d'Ottawa

Le 4 octobre 2020

Roger Scott-Douglas

Président (par intérim) du Conseil national de recherches du Canada

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président du Conseil national de recherches du Canada (CNRC) délègue aux titulaires des postes mentionnés dans l'annexe ci-après ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable du CNRC, investi par les articles des Lois ou leurs règlements mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule àut arrêté antérieur.

Annexe

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements
Vice-président(e), Services professionnels et d'affaire	Autorité absolue	Autorité absolue

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Dirigeant(e) principal(e) de l'information et Directeur(trice) général(e), Services de technologies, de l'information et du savoir	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur(trice), Services de bibliothèque et de gestion de l'information	Autorité absolue	Autorité absolue
Coordonnateur(trice), Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Articles 7(a), 8(1), 9, 11(2), 12(2) et (3), 26, 27(1) et (4), 28(1), (2) et (4), 33, 37(4), 43(2), 44(2)	Articles 8(2)(j), 8(4) et(5), 9(1) et (4), 10, 14, 15, 17(2)(b), 18(2), 31, 35(1), 35(4), 36(3), 37(3), 51(2)(b)

Daté en la ville d'Ottawa

Le 18 janvier 2021

Mitch Davies

Président du Conseil national de recherches du Canada

[Haut de la page](#)

Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Conseil national de recherches Canada

Nom de l'institution : 2020-04-01 au 2021-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	9
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	9
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	6
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	3

Section 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement							
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	0	0	0	0	0	0	2
Demande abandonnée	3	0	1	0	0	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	1	0	0	0	0	0	6

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes
18(2)	0
19(1)(a)	0
19(1)(b)	0
19(1)(c)	0
19(1)(d)	0
19(1)(e)	0
19(1)(f)	0
20	0
21	0
22(1)(a)(i)	0
22(1)(a)(ii)	0
22(1)(a)(iii)	0
22(1)(b)	0
22(1)(c)	0
22(2)	0

Article	Nombre de demandes
22.1	0
22.2	0
22.3	0
22.4	0
23(a)	0
23(b)	0
24(a)	0
24(b)	0
25	0
26	0
27	0
27.1	0
28	0

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0
69(1)(b)	0
69.1	0
70(1)	0
70(1)(a)	0
70(1)(b)	0
70(1)(c)	0
70(1)(d)	0
70(1)(e)	0
70(1)(f)	0
70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
--------	--------------	--------

Papier	Électronique	Autres
0	1	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
38	38	4

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	1	38	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	38	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	1	1
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	3	3

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	2	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	3	3

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	6
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.7.2 Demandes fermées au delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
Total	0	0	0

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Acceptées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15(a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1	0	0	0	1	0	2	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15(a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	1	0	0	0	2	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	1	0	0	0	2	0	0

Section 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Number of days	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqué
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Plaintes et enquêtes

Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 9 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

	Actifs	Crées	Supprimés	Modifiés
Fichiers de renseignements personnels	76	0	0	0

Section 10 – Atteintes substantielles à la vie privée

Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	77 941 \$
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services • Contrats de services professionnels (\$0) • Autres (\$0)	\$0
Total	77 941 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements
Employés à temps plein	1.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	1.00
Total	1.00

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Annexe C : 2020-2021 Rapport statistique supplémentaire

[Haut de la page](#)

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En plus de devoir remplir les formulaires pour les rapports statistiques sur la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour 2020-2021, les institutions sont priées de remplir ce rapport supplémentaire afin de déterminer l'incidence des mesures liées à la COVID-19 sur le rendement institutionnel pour l'exercice financier de 2020-04-01 à 2021-03-31. Les exigences en matière de données sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

Nombre de demandes

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	52
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	52	0	52
Documents papiers Protégé B	0	52	0	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	52	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	52	0	52

[Haut de la page](#)

Date de modification :

2022-01-28